

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Gagnez vos 4 pass saison Terra Botanica »

## Article 1 : Présentation générale

Angers Loire Métropole organise son événement Fête de la nature le samedi 23 mai 2026 au parc de loisirs du Lac de Maine. Au niveau du stand d'accueil les visiteurs pourront remplir un coupon et le mettre dans l'urne qui se trouvera sur site pour tenter de gagner 4 pass saison Terra Botanica (lot unique de 4 pass remporté par une seule personne). Le coupon à remplir est également disponible sur le flyer dédié à l'événement diffusé dans l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole (commerces et lieux municipaux).

## Article 2 : Public concerné par le tirage au sort

Le tirage au sort est ouvert à toute personne majeure, habitant dans l'une des communes d'Angers Loire Métropole et participant à l'événement organisé le 23 mai 2026. Un unique bulletin de participation par personne majeure et par famille peut être déposé dans l'urne du jeu.

*\*Tirage au sort ouvert au grand public à l'exception des agents municipaux de la Direction Transition écologique et de la Direction de la Communication et du Rayonnement de la Ville d'Angers et leur famille domiciliée à la même adresse.*

## Article 3 : Modalités de participation

La participation au tirage au sort « Gagnez vos 4 pass saison Terra Botanica » se fera sur l'espace accueil d'Angers Loire Métropole de la Fête de la nature le samedi 23 mai 2026 de 9h à 16h (tirage au sort à suivre à 17h).

Pour participer, les personnes doivent :

1. Remplir un bulletin de participation mis à disposition lors de l'événement du 23 mai 2026.
2. Déposer ce bulletin dans l'urne prévue à cet effet le jour de l'événement.

Tout bulletin incomplet, illisible ou déposé après la clôture de la participation ne pourra pas être pris en compte.

## Article 4 : Lots à gagner

Le gagnant remportera le lot suivant :

- quatre pass saison Terra Botanica
- d'une valeur totale de 280 €

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou conversion en espèces.

## Article 5 : Tirage au sort

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins déposés dans l'urne le 23 mai 2026. Le tirage au sort sera effectué le samedi 23 mai 2026 à 17h au parc de loisirs du lac de Maine par une personne de l'équipe de la Maison de l'environnement.

## Article 6 : Remise des lots

Le lauréat pourra retirer son lot directement, s'il est présent sur site lors du tirage au sort.

Si le gagnant n'est pas sur place lors du tirage au sort, il sera contacté par une personne de l'équipe de la Maison de l'environnement afin de définir les modalités de remise du lot.

Il pourra récupérer son lot à partir du mardi 26 mai 2026 auprès des équipes de la Maison de l'environnement d'Angers Loire Métropole jusqu'au mardi 30 juin 2026 (aux horaires d'ouverture au public). Au-delà de cette date et de cet horaire, le lot sera restitué à Angers Loire Métropole. Sans réponse du gagnant dans un délai raisonnable après prise de contact, l'organisateur se réserve la possibilité de procéder à un nouveau tirage au sort.

Pour récupérer son lot, le lauréat devra présenter une pièce d'identité aux nom et prénom mentionnés sur le bulletin gagnant.

**Article 7 : Données personnelles (RGPD)**

Les données personnelles (adresse mail, nom, prénom, téléphone) récoltées via le bulletin de participation au tirage au sort « Gagnez vos 4 pass saison Terra Botanica » sur l'espace d'Angers Loire Métropole à l'occasion de l'événement Fête de la nature le samedi 23 mai 2026 seront utilisées par la direction Transition écologique et la direction de la Communication d'Angers Loire Métropole dans le seul objectif de pouvoir recontacter les lauréats.

Les données seront conservées jusqu'au 30 juin 2026.

Tout participant au tirage au sort qui souhaiterait en savoir plus sur l'usage de ses données personnelles ou exercer ses droits (accès, rectification, opposition...) peut contacter à cet effet le délégué à la protection des données d'Angers Loire Métropole à l'adresse mail suivante :

[dpo@angersloiremetropole.fr](mailto:dpo@angersloiremetropole.fr).

**Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement peut être consulté sur le site d'Angers Loire Métropole ou sur demande sur le lieu de l'événement.

**Article 9 : Responsabilité**

Angers Loire Métropole ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté entraînant l'annulation ou la modification du jeu-concours.